



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée

Question écrite n° 68900

Texte de la question

M. Étienne Mourrut demande à M. le ministre délégué aux anciens combattants selon les propositions de la Fédération nationale des anciens des missions extérieures la suite susceptible d'être réservée à la demande pour la réédition du code des pensions militaires d'invalidité et du guide des barèmes des invalidités.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants précise à l'honorable parlementaire que le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre qui était épuisé a été réédité, avec un volume de textes annexes, dont le guide-barème des invalidités. Il est par conséquent disponible sur commande, au prix de 160 euros pour les deux volumes non dissociables, auprès de la Commission permanente de publication et de refonte du Bulletin officiel des armées (CPBO) de la direction des affaires juridiques du ministère de la défense, 14, rue Saint-Dominique, 00450 Armées. Les dispositions de ce code peuvent également être consultées sur le site internet Légifrance (www.legifrance.gouv.fr) en choisissant le module « codes ».

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68900

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6352

Réponse publiée le : 23 août 2005, page 7962